

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA MFR DE MONCOUTANT SUR SEVRE
ANTENNE DU CFA REGIONAL DES MFR DU POITOU – CHARENTES
VOUS PROPOSE
LE CAP PETITE ENFANCE EN APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée signé entre un employeur et un jeune

OBJECTIF :

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (Education Nationale).

PRINCIPES DE BASE :

- Alternance : 1 semaine au CFA / 1 à 3 semaines en entreprise.
- 910 heures de formation soit 26 semaines pour un CAP AEPE Petite Enfance sur 2 ans
- Contrat de travail à durée déterminée de 24 mois.
- Période d'essai de 2 mois.
- Durée de repos hebdomadaire : 24 heures consécutives minimum.
- Congés payés : 5 semaines par an plus les semaines à zéro heure, quand cela est prévu dans la convention collective.
- Le temps passé au CFA (35 heures / semaine) compte comme temps de travail.
- Le centre de formation s'organise pour mettre le jeune en cours, au moins une semaine, lors des congés de la Toussaint, de février et de printemps.
- Contrat d'apprentissage à demander à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Directe de votre département.

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT en 2018 : (A définir pour 2019)

Les repas du midi sont obligatoirement pris à la MFR Antenne CFA Moncoutant sur Sèvre

■ Frais de restauration :

- Demi-pension : 36,00 € / semaine,
- Interne : 106,00€ / semaine

■ Aide forfaitaire du Conseil Régional dans le cadre du T.H.R. (Transport – Hébergement – Restauration)

- 2,50€ / déjeuner,
- 9€ /nuitée

Ces subventions seront déduites des frais d'intendance.

AVANTAGE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Rémunération sur la base d'un pourcentage du SMIC (Tarif du SMIC au 01/01/2019 : 10.03€/heure)

| | -18 ans | | 18 à 20 ans | | 21 ans à 25 ans | +26 ans |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|-----------------|
| | Privé | Public | Privé | Public | Privé et Public | Privé et Public |
| 1 ^{ère} année | 27% du Smic | 25% du Smic | 43% du Smic | 41% du Smic | 53% du Smic | Smic |
| 2 ^{ème} année | 39% du Smic | 37% du Smic | 51% du Smic | 49% du Smic | 61% du Smic | Smic |
| 3 ^{ème} année | 55% du Smic | 53% du Smic | 67% du Smic | 61% du Smic | 78% du Smic | Smic |

AIDE FINANCIERE : au 11/01/2019 sous réserve de modifications

Uniquement pour les entreprises du secteur privé

- Exonération de certaines cotisations sociales patronales et salariales
- Aide unique aux employeurs d'apprentis (décret n°2018-1348 du 28/12/2018) Versée par l'Etat
 - ✓ Pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - ✓ Pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat

| | |
|-----------------------------------|------------|
| 1 ^{ère} année du contrat | 4125 euros |
| 2 ^{ème} année du contrat | 2000 euros |
| 3 ^{ème} année du contrat | 1200 euros |

TAXE D'APPRENTISSAGE :

La loi prévoit que le Maître d'Apprentissage doit verser le montant de sa taxe d'apprentissage au CFA accueillant l'apprenti(e).

Le centre de formation MFR MONCOUTANT/SEVRE vous accompagne dans la recherche d'un Maître d'Apprentissage ou d'un apprenti

RESPONSABLES DE LA FORMATION CAP PETITE ENFANCE :

Béatrice BOSSARD

Responsable CAP

Patrick PAVAGEAU

Directeur